

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 8/10/2013**

L'an deux mille treize,
Le huit Octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 02 Octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers présents ou représentés	12
Nombre de conseillers excusés :	08
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents, Mme GUERIN Denise, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme AUBRY Christine, Mme SAINT-PIERRE Valérie, Mme LECLERE Claudine, M. JEANNOT Christophe, M. ANGO Jacques-Vianney.

Absents :

Absent excusé : M. EL KHIDER Mustapha, Mme BLOT Laura, M. GIRARD Pascal, M. RINALDI Serge, M. LALLOUETTE Joël

Pouvoirs : Mme WINISDOERFFER Inès à Mme GUERIN Denise, M. CABART Jean-Claude à M. ANGO Jacques-Vianney, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

OBJET : BATIMENT COMMUNAL : location d'un local communal – bail professionnel (annule et remplace la délibération n°13/29 en date du 28/03/2013)
N°13/75

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n° 11/02 relative à la location d'un bâtiment communal sis Place du Général de Gaulle d'environ 10 m² à l'Agence Immobilière ERA et ce, à compter du 1^{er} mars 2011 à raison de 2 jours par semaine.

Vu la délibération n°12/28 relative à la reconduction du bail précaire signé en date du 14/04/2011 entre la commune de Pargny Sur Saulx et l'agence ERA Immobilière dans lequel il est convenu que ce bail arrivant à l'expiration le 28 février 2013 pourra être renouvelé pour une durée d'un an.

Vu la délibération n°13/29 du 28/03/2013 dans laquelle le conseil municipal a décidé de conclure un bail commercial, d'une durée d'un an renouvelable, du local communal d'environ 10 m² sis Place du Général de Gaulle en faveur de l'Agence Immobilière ERA, à compter du 1er Mars 2013.

Considérant qu'un bail précaire ne peut être signé qu'une fois.

Par conséquent, la délibération n°13/29 du 28/03/2013 qui prévoit la signature d'un second bail précaire doit être déclarée nulle.

Considérant le souhait de la SARL ERA Immobilier de poursuivre son activité et de conclure un nouveau bail pour la location du local communal sis Place du Général de Gaulle.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote : 1 « abstention » et 11 « pour » :

DECIDE d'annuler la délibération n°13/29 du 28/03/2013.

DECIDE de conclure un bail professionnel, d'une durée de 6 ans, du local communal d'environ 10 m² sis Place du Général de Gaulle en faveur de l'Agence Immobilière ERA, à compter du 1^{er} Mars 2013.

FIXE le prix mensuel du loyer à 100,00€.

DIT que les frais de l'établissement du bail professionnel est à la charge de l'Agence Immobilière ERA.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN